



Plan d'action pour les pesticides en milieu urbain



Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Pest Management Regulatory Agency

Canada 

Plan d'action pour les pesticides en milieu urbain

Les préoccupations récentes du public au sujet de l'utilisation des pesticides en milieu urbain ont poussé le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires à élaborer un plan d'action pour aider les Canadiens à réduire leur dépendance vis-à-vis des pesticides en milieu urbain. À cette fin, il s'agit de connaître les nombreuses solutions écologiques de rechange et de les adapter au milieu urbain. Pour mettre en oeuvre ce plan d'action, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), les provinces et les territoires ont formé un groupe de travail au sein du Comité fédéral-provincial-territorial de la lutte antiparasitaire et des pesticides.

Le plan d'action comprend une Stratégie pour pelouses saines, qui aidera les Canadiens à réduire leur dépendance vis-à-vis de l'utilisation des pesticides pour le traitement des pelouses. S'appuyant sur les principes de la lutte antiparasitaire intégrée (LAI), la Stratégie pour pelouses saines mettra particulièrement l'accent sur la prévention de la prolifération d'organismes nuisibles, sur l'emploi de produits à risque réduit et enfin sur l'application de pesticides en cas de nécessité seulement. La lutte antiparasitaire intégrée ou LAI est une approche qui fait appel à la prévention contre les organismes nuisibles comme principale tactique de lutte. Dans le cadre de cette stratégie, on préparera du matériel et des programmes d'éducation sur les méthodes permettant d'obtenir des pelouses saines, y compris un site Internet « Pelouses saines ».

Le Plan d'action pour les pesticides en milieu urbain comprend également des réévaluations prioritaires, effectuées par l'ARLA, des produits chimiques les plus couramment utilisés dans les pesticides destinés à l'entretien des pelouses. Le but de ces réévaluations est d'appliquer rigoureusement les principes les plus récents d'évaluation des risques - y compris l'application de facteurs de sécurité supplémentaires pour protéger les enfants - aux produits employés en milieu urbain. Une réévaluation comprend une étude complète des données scientifiques disponibles sur les pesticides afin de déterminer s'il faut ajouter des restrictions supplémentaires aux conditions d'homologation.

Le Plan d'action pour les pesticides en milieu urbain sera axé initialement sur l'utilisation extérieure des pesticides, et il est basé sur les éléments clés suivants :

1. Stratégie pour des pelouses saines afin de réduire les risques associés aux pesticides en milieu urbain

L'objectif de cette stratégie est de réduire la dépendance vis-à-vis de l'emploi de pesticides pour l'entretien des pelouses en appliquant les principes de la LAI et en mettant l'accent sur les mesures de prévention de la prolifération d'organismes nuisibles, sur l'emploi de produits à risque réduit et sur l'application de pesticides en cas de nécessité seulement.

2. Homologation de nouveaux produits à risque réduit

L'ARLA continuera de favoriser l'accès à des produits à risque réduit grâce à des activités d'harmonisation, notamment les examens conjoints prioritaires pour les pesticides chimiques à risque réduit et les biopesticides.

3. Réévaluation des produits

La réévaluation des sept matières actives les plus couramment utilisées dans les produits destinés au traitement des pelouses devrait être terminée en 2001. Les changements apportés aux homologations ou les retraits de produits d'entretien des pelouses, suite à ces réévaluations, seront mis en vigueur au Canada en même temps qu'ils le seront aux États-Unis. On prévoit réévaluer d'ici 2002 tous les insecticides organophosphatés qui sont employés dans les résidences, les jardins et les potagers domestiques, ainsi que dans les édifices publics, comme les écoles. Cela comprend la lutte contre les insectes des jardins et des potagers domestiques, des plantes ornementales, ainsi qu'à l'intérieur des résidences et des édifices publics.

Selon les normes actuelles de l'ARLA, la réévaluation de tous ces produits pour le traitement des pelouses sera axée sur l'exposition spécifique des enfants et introduira des facteurs de sécurité supplémentaires ainsi que le concept d'exposition combinée, comme c'est la pratique à l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis. L'introduction de l'évaluation des risques cumulés sera synchronisée avec l'EPA dès que la méthodologie pour ce faire sera parachevée.

Portée du plan d'action

Ce plan d'action est axé en priorité sur l'emploi pour 2001 d'herbicides et d'insecticides en milieu urbain servant à l'entretien des pelouses.

Les autres utilisations des insecticides organophosphorés en milieu urbain, à l'intérieur des locaux comme à l'extérieur, seront des objectifs prioritaires pour 2002.

Détails sur le plan d'action

1. Stratégie pour des pelouses saines afin de réduire les risques associés aux pesticides en milieu urbain

Objectif

- Réduire la dépendance vis-à-vis de l'emploi de pesticides pour l'entretien des pelouses en appliquant les principes de la lutte antiparasitaire intégrée et en mettant l'accent sur les mesures de prévention de la prolifération d'organismes nuisibles, sur l'emploi de produits à risque réduit et sur l'application de pesticides en cas de nécessité seulement.

L'ARLA, les provinces et les territoires réaliseront cet objectif :

- en déterminant quel type de produits devrait être vendu aux propriétaires;
- en restreignant la présente catégorie des utilisations domestiques et en créant une nouvelle catégorie destinée à des utilisations domestiques mieux réglementées;
- en améliorant l'étiquetage des produits de traitement des pelouses de manière à ce que leur utilisation soit compatible avec des pratiques améliorées de réduction des risques;
- en préparant des documents de formation et des programmes d'éducation :
 - à l'intention des propriétaires, sur les pratiques propices à l'obtention d'une pelouse saine, qui réduisent au minimum le besoin de pesticides;
 - à l'intention des vendeurs de produits de catégorie domestique;
 - pour faciliter l'adoption de pratiques propices à l'obtention de pelouses saines, et en collaborant avec des organismes pour l'amélioration de la formation du personnel des services d'entretien paysager et des pelouses, ainsi que de celle des gestionnaires des espaces verts;
- en créant un site Internet « Pelouses saines » afin de diffuser l'information sur les pratiques utiles à cette fin, de recevoir les commentaires des intervenants sur la préparation des programmes de réduction des risques et de produire des rapports sur les programmes de formation et les progrès réalisés.

Considérations

- Les cinq principaux groupes ciblés sont les propriétaires, les services de l'entretien paysager et des pelouses, les gestionnaires des parcs municipaux et des terrains de golf, et les responsables de l'entretien des terrains de jeux des écoles. Il sera important de mettre au point, sans tarder, un mécanisme de diffusion de l'information traitant des « pelouses saines ».
- Pour que ce soit efficace, les provinces et les territoires devront tenir compte des changements apportés, au niveau fédéral, à la classification, à l'étiquetage, aux homologations et aux utilisations des produits, et faire en sorte que leurs programmes de formation et de certification reflètent et complètent ces changements. La préparation et la mise en place de ces programmes repose sur une collaboration étroite et permanente avec les provinces et les territoires en raison de leur rôle dans ce domaine ainsi que des différences régionales et des solutions propres à chaque région. Le même type de collaboration est essentielle aussi avec les intervenants.

2. Nouveaux produits à risque réduit

L'ARLA a élaboré un certain nombre d'approches grâce à des activités d'harmonisation afin de faciliter l'accès aux produits à risque réduit, y compris la mise en oeuvre de programmes d'examens conjoints avec les États-Unis aussi bien pour les pesticides chimiques que pour les biopesticides, tous deux à risque réduit. L'ARLA encourage les compagnies à présenter leurs demandes conjointement aux États-Unis et au Canada de façon à pouvoir tirer avantage de la priorité accordée aux examens par ces programmes d'examens conjoints.

- L'ARLA a harmonisé la plupart de ses exigences en matière de données et de protocoles d'essais avec ceux de l'EPA pour différents types de pesticides, notamment les biopesticides.
- Les États-Unis et le Canada adhèrent maintenant à un mode international de présentation des demandes d'homologation de pesticides chimiques.
- Il existe un programme d'examen conjoint, avec l'EPA, pour les produits chimiques à risque réduit, dont l'examen prioritaire se fait en un an.
- Il existe un programme d'examen conjoint avec l'EPA pour les biopesticides (agents microbiens et phéromones), dont l'examen prioritaire se fait en un an.
- L'ARLA continuera à travailler dans le sens des processus d'examen prioritaire pour les produits à risque réduit et cherchera des moyens supplémentaires pour encourager la mise au point de produits à risque réduit et la présentation de demandes d'homologation pour ces produits.

3. Réévaluation des produits

La réévaluation comprend une étude complète des données scientifiques disponibles sur chaque pesticide selon des critères scientifiques modernes afin de déterminer s'il faut prévoir des restrictions aux conditions d'homologation d'un produit. Bien que de nombreux produits fassent déjà depuis plusieurs années l'objet d'une réévaluation, l'ARLA entreprend une réévaluation des utilisations, sur les pelouses et le gazon en plaques, des insecticides diazinon, carbaryl et malathion, ainsi que des herbicides 2,4-D, mécoprop, dicamba et MCPA. Les facteurs d'évaluation de risques supplémentaires les plus récents seront ainsi appliqués à ces produits dont l'utilisation est la plus probable en milieu urbain. La réévaluation du chlorpyrifos est déjà terminée et il y aura des restrictions sur son emploi en milieu urbain, lesquelles sont identiques à celles récemment imposées aux États-Unis.

L'ARLA terminera en 2001 la réévaluation des sept produits les plus couramment utilisés pour le traitement des pelouses. Selon les normes actuelles de l'ARLA, la réévaluation de tous ces produits pour le traitement des pelouses sera axée sur l'exposition spécifique des enfants et introduira des facteurs de sécurité supplémentaires ainsi que l'exposition combinée, comme c'est la pratique à l'EPA. L'introduction de l'évaluation des risques cumulés sera synchronisée avec l'EPA dès que la méthodologie pour ce faire sera parachevée.

- Les bases de données modernisées, qui comprennent des études sur la cancérogénécité, la tératogénécité, la neurotoxicité et la toxicité sur le plan de la reproduction, ainsi que les examens récents par d'autres organismes de réglementation, seront à la base des réévaluations auxquelles procédera l'ARLA, ainsi que de la mise à niveau de la situation à l'homologation et des conditions.
- L'ARLA a commencé la réévaluation des insecticides organophosphatés (notamment le diazinon et le malathion) et des herbicides 2,4-D et MCPA.
- L'ARLA entreprendra immédiatement une réévaluation du carbaryl, du mécoprop et du dicamba, axée sur les utilisations pour l'entretien des pelouses.

L'ARLA demandera aux entreprises de coordonner avec le Canada toutes les demandes volontaires d'annulation d'homologations ou de restriction des utilisations de pesticides pour les pelouses, faites aux États-Unis.

- À la suite des réévaluations effectuées aux États-Unis, les entreprises apportent volontairement un certain nombre de changements aux homologations américaines de pesticides. Certains de ces changements sont effectués avant même que le processus de réévaluation soit achevé.
- À ce jour, ces changements n'ont généralement pas été demandés en même temps pour les produits canadiens. L'ARLA demande donc aux entreprises de le faire.

L'ARLA continuera d'harmoniser avec l'EPA la réévaluation de tous les insecticides organophosphatés.

- D'ici 2002, l'ARLA compte terminer la réévaluation des autres utilisations en milieu urbain de tous les insecticides organophosphatés, à l'intérieur des locaux comme à l'extérieur, et elle imposera toute restriction qu'elle jugera nécessaire. Sont comprises dans ces utilisations les applications contre les insectes dans les jardins et les potagers domestiques ainsi que sur les plantes ornementales, et les traitements contre les insectes dans les résidences et dans les édifices publics (p. ex., contre les blattes dans les résidences et dans les écoles, contre les puces sur les animaux de compagnie et dans les résidences).